

Budget 2019

Les membres du conseil municipal de St-Sylvestre ont adopté, le 10 décembre 2018, un budget au montant de 2 490 659\$.

Revenus		Dépenses	
	Taxes 1 463 449\$		Administration 378 951\$
	Paiements tenant lieu de taxes 20 000\$		Sécurité publique 223 083\$
	Transfert 368 400\$		Réseau routier 808 046\$
	Services rendus 24 310\$		Hygiène du milieu 118 422\$
	Droits et intérêts 54 500\$		Remb. Dettes 139 520\$
	Autres revenus 560 000\$		Immobilisations 417 000\$
			Autres dépenses 405 637\$
TOTAL	2 490 659	TOTAL	2 490 659

Voici le règlement de taxation pour l'année 2019

Règlement 116-2018 définissant le taux de taxation et tarification pour l'année 2019

Le taux de taxe est fixé pour chaque cent dollar d'évaluation imposable conformément au rôle en vigueur au 1^{er} janvier 2019

Article 1

- Taxe foncière générale \$ 0.85232
- Police \$ 0.08175
- Taxe égout pour tous \$ 0.007598
- Égout utilisateur \$ 216.72/logement

Article 2

- Ordure :
- Résidence \$ 140.00/logement
 - Ferme \$ 195.00/ferme
 - Chalet \$ 78.00/chalet
 - Rés./commerce \$ 225.00/rés. /comm.
 - Petit commerce \$ 165.00/commerce
 - Moyen commerce \$ 245.00/commerce
 - Conteneur \$ 550.00/an
 - Bacs suppl. \$ 50.00/bac

Le ou les bacs supplémentaires seront facturés de la façon suivante :

- Résidence : 1 bac accepté 2^e et suivant \$ 50 de plus/bac
- Ferme : 2 bacs acceptés 3^e et suivant \$ 50 de plus/bac
- Commerce: 2 bacs acceptés 3^e et suivant \$ 50 de plus/bac

Article 3

- Fosse septique
- Résidence \$ 80.00/logement
- Chalet \$ 40.00/chalet

Article 4

Le paiement des comptes de taxes dépassant \$ 300.00 pourront être fait en 6 versements égaux aux dates suivantes :

15 mars, 1^{er} mai, 1^{er} juin, 1^{er} juillet, 1^{er} septembre, 1^{er} octobre

Article 5

Le taux d'intérêt applicable pour le retard des paiements de taxes est fixé à 18 % par année, que les intérêts moins de \$ 5.00 soient annulés après le versement final du mois d'octobre